

## Conseil Municipal

### Délibérations de la séance publique du 02 juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.*

*Excusés-ées : Michèle LEFLEM, Maxime POTY.*

*Absents-es : Jean Yves BEAUDOT*

*Secrétaire élu (e) : Magali NEVORET*

#### Ordre du Jour :

- 1 – Décision Modificative n°1 Budget Assainissement
  - 2 – Modification des horaires d'extinction de l'Eclairage Public
  - 3 – Travaux de réfection T4 rue Condamnale : Validation des devis
  - 4 – Passage de la comptabilité à la norme M57
  - 5 – Bornage de terrains
- Questions diverses

✓ *Adoption du compte rendu de la séance du 28 avril 2023*

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✓ *1 – Décision Modificative n°1 Budget Assainissement*

Vu le courrier en date du 5 mai 2023 provenant du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que le compte 621 doit être subdivisé,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM</b>	10 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	10 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
621/012 Personnel extérieur au service	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €	- €
6215/012 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €

## Tableau Récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	69 567,93 €	- €	- €	69 567,93 €
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	62 437,67 €	- €	- €	62 437,67 €
<b>Total général des dépenses d'exploitation</b>	130 935,51 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	130 935,51 €
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	125 035,81 €	- €	- €	125 085,81 €

CLD : 001-210100269-20230602-del01\_2023-DE

Transmis en préfecture le 05 juin 2023

✓ 2 – Modification des horaires d'extinction de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017 par laquelle la municipalité faisait part de sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion avait été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune avait sollicité le syndicat d'électricité de l'ain pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le conseil réunit le 22 septembre 2017 avait opté pour une extinction de 23 h à 6 h du matin par paliers et par secteurs.

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer une extinction différenciée, les habitants ayant maintenant parfaitement intégré le dispositif,

Considérant que la commune, au vu du changement climatique, doit rechercher en permanence des moyens d'économiser l'énergie,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit entre 22 heures 30 et 5 heures 45 sur l'ensemble du territoire communal.

Dit que les horloges astronomiques installées seront modifiées en ce sens.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

CLD : 001-210100269-20230602-del02\_2023-DE

Transmis en préfecture le 05 juin 2023

✓ 3 – Travaux de réfection T4 rue Condamnale : Validation des devis

Monsieur le maire rappelle les dégradations importantes commises dans le logement T4 duplex du 20 Rue Condamnale, dégradations commises par le dernier locataire.

Le logement ne pouvant être reloué en l'état, il convient de le réparer.

Monsieur le Maire précise qu'à cette occasion il pourrait être procédé à quelques modifications afin de rendre celui-ci plus confortable.

Il présente les devis de plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les devis des entreprises suivantes pour un montant total de 45 636.43 €

Entreprise GAUD	Plomberie, Chauffage, Sanitaires	7 435.20 € ttc
Entreprise RIEU	Electricité	3 663.45 € ttc
Entreprise DUBY	Plâtrerie, Peintures	34 237.78 € ttc

CLD : 001-210100269-20230602-del03\_2023-DE

Transmis en préfecture le 05 juin 2023

#### ✓ 4 – Passage de la comptabilité à la norme M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 simplifiée

### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 202X sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les articles suivants :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de Bâgé-le-Châtel à compter du 1er janvier 2024

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable en date du 30 mai 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement des différents bornages des terrains communaux mis en vente.

Rue Saint Maurice dans le jardin de l'ancienne gendarmerie : le pré bornage est effectué. Un promoteur est d'ores et déjà intéressé.

Route de Montrevel : le terrain est borné au profit d'Age et Vie. Enedis entreprend le dépôt de la ligne HTA traversant le terrain. Les travaux de dépôt seront finalement gratuits car Enedis renforce sa ligne.

#### ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le PLUi sera mis à l'enquête publique du 12 juin au 12 juillet. Il sera consultable dans toutes les mairies concernées sauf Bâgé-le-Châtel où il sera au siège de la communauté de communes. Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur au jours et heures indiqués sur l'affiche.

Le critérium du Dauphiné empruntera les voies communales le jeudi 8 juin vers 12h05, les voies du centre bourg sont interdites à la circulation et au stationnement.

Les travaux de création du sas de la poste et de la future bibliothèque auront lieu début juillet.

Le 2 juillet aura lieu la manœuvre des pompiers à l'Ehpad. Monsieur le Maire fait appelle à des volontaires pour servir le mâchon qui suivra.

La cérémonie du 14 juillet à lieu cette année à Bâgé-le-Châtel. Le défilé partira de la mairie, empruntera la rue Condannale, le chemin de ronde et se terminera place du 19 mars 1962. L'apéritif sera servi sous le préau de l'école. Des volontaires sont demandés.

Formation 1<sup>er</sup> secours pour le personnel communal les 21 et 28 juin matin. 2 agents de la commune de Saint-André-de-Bâgé seront également présents.

Marché du vendredi soir : il est déploré un manque rapide de légumes chez la maraichère, Mme Bourdon en parlera avec elle. Une couturière sera présente une semaine sur deux. Les élus consultent les propositions de panneaux publicitaires du marché présentés par M. Da Costa, ils optent finalement pour une banderole recto/verso en traversée de route.

Une demande de subvention sera déposée auprès du département avant le 15 juin. Le devis pour la réparation des toilettes publiques vandalisées place du jeu de l'arc a été signé. Les élus s'interrogent sur son fonctionnement : laissé ouvert tout le temps ou uniquement lors de manifestations.

A la demande du SIEA, le nombre de places de stationnement disponibles est répertorié. Il s'agirait de définir un emplacement pour la pose d'une borne d'alimentation de véhicule électrique, pose qui pourrait être subventionnée jusqu'en 2025. Cette borne d'alimentation n'est pas pour l'instant obligatoire.

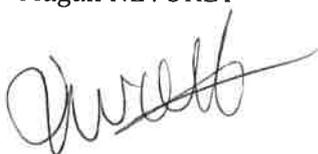
M. Da Costa présente plusieurs types de panneaux qui pourraient être implantés pour interdire la consommation d'alcool sur la place, voir de faire du feu.

Madame Mauceli informe le conseil que l'opération brioches de l'ADAPEI de l'Ain aura lieu le samedi 14 octobre matin.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 7 juillet à 19 h.

La séance est levée à 21 h.

La secrétaire,  
Magali NEVORET



Le Maire,  
Jean Louis MALATERRE



